Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202629-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-29-CM 25/02/2026**	Classification **: 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre**

N[bre] de Conseillers en exercice : 29

N[bre] de Conseillers présents ou représentés : 25

***Objet* : Approbation du recours à une maîtrise d'œuvre et demande de subventions – travaux sur le Vieux Phare**

L'An deux mil vingt-six le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Yves CAPITAINE ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Éric RAPHALEN) et Mme Marie-Claire DUPONT (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

La rénovation du Vieux Phare de Penmarc'h se poursuit par la restauration des couvertures du soubassement et des salles d'exposition. Le bâtiment classé au titre des Monuments Historiques étant propriété de l'État, la maîtrise d'œuvre des travaux doit être assurée par un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH). Le nouvel ACMH pour le département du Finistère, Monsieur POUJADE-BALTAZARD, est compétent pour assurer ces missions.

Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé ainsi :

- 38 793 € HT pour la restauration des couvertures
- 20 169,78 € HT pour la rénovation des salles décomposé comme suit :

Architecte en Chef des Monuments Historiques	13 919,78 €
Bureau d'études fluides	3 500,00 €
Économiste de la construction	2 750,00 €
TOTAL HT	20 169,78 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202629-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication »* du mardi 3 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 10 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER le recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux sur le Vieux Phare, monument classé au titre des Monuments Historiques,

DE CONFIER la maîtrise d'œuvre de ces opérations à Monsieur POUJADE-BALTAZARD, Architecte en Chef des Monuments Historiques,

D'APPROUVER les contrats de maîtrise d'œuvre correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir des subventions de l'État – DRAC Bretagne, de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL